Service Eau et Biodiversité

Détenteur du droit de chasse (uniquement)

Demande d'autorisation du propriétaire ou titulaire du droit de chasse

pour le tir à l'affût du sanglier pendant la période d'ouverture anticipée

◆ Pour la période du 1^{er} juin 2019 à l'ouverture générale de la campagne 2019-2020 selon les conditions prévues par l'arrêté préfectoral portant sur l'exercice de la chasse au gibier sédentaire en vigueur.

- Art. R.424-8 du CE -

(1	
Nom et prénom :	
Adresse:	
Mail:	Tél :
Sur la commune de :	
énergie minimale de 1 000 joules à 100 mètres 3 - Port obligatoire de dispositifs vestimentaires fluorescents visit	e lunette de tir, d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une bles
Fait à	/// le, le
	(signature)
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Unité de gestion :	
Dé	ecision
☐ DEFAVORABLE	□ FAVORABLE
Motif:	A Laval, le
	Pour le préfet et par délégation,
La présente autorisation peut faire l'objet d'un déléga	ntaire unique qui doit en être porteur, ou de sa copie, et la
présenter sur toute réquisition des	agents chargés de la police de la chasse

<u>Une carte de prélèvement doit être transmise, dans les 3 jours, pour chaque animal tué,</u> à la Fédération Départementale des Chasseurs

Possibilité de déclaration sur le site de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne : www.chasse53.fr

La présente demande doit être transmise à l'adresse ci-dessous (postale ou courriel)

Joindre une enveloppe à l'adresse du demandeur, affranchie au tarif en vigueur pour la réponse.

DDT de la Mayenne- service Eau et Biodiversité - cité administrative -

Rue Mac Donald – B.P. 23009 – 53063 – Laval cedex 9 –

Tél: 02 43 67 89 70 ou par courriel: ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr